

~~4139~~

TRAITÉ

DE L'INSTRUMENT DE LA PROCÉDURE  
DES

PREUVES JUDICIAIRES.

30

~~R. C. A. N.~~

ARTISTE

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE,  
rue du Colandrier, n° 50.

*Sala 1<sup>a</sup>*

**BIBLIOTECA**

DE LA

Universidad de Salamanca.

Est. 41. Caj. 7. Núm. 60.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA DE SALAMANCA

# TRAITÉ

DES

# PREUVES JUDICIAIRES,

OUVRAGE EXTRAIT DES MANUSCRITS

DE M. JÉRÉMIE BENTHAM,

JURISCONSULTE ANGLAIS,

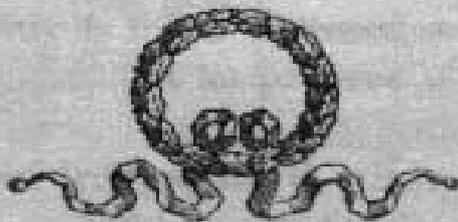
PAR ÉT. DUMONT,

MEMBRE DU CONSEIL REPRÉSENTATIF ET SOUVERAIN DE GENÈVE.

SECONDE ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE.

TOME PREMIER.

Pondère non numero.



PARIS,

HECTOR BOSSANGE,

QUAI VOLTAIRE, N<sup>o</sup> 11;

LIBRAIRIE DES ÉTRANGERS,

RUE SAINT-AUGUSTIN, N. 35.

1830.



# TRAITÉ

DES

## PREUVES JUDICIAIRES.

---

### LIVRE PREMIER.

#### NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES PREUVES.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

Des rapports entre la loi et la procédure, entre la procédure et les preuves.

L'objet des lois, quand elles sont ce qu'elles doivent être, est de produire, au plus haut degré possible, le bonheur du plus grand nombre; mais, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, elles ne peuvent opérer qu'en créant des *droits* et des *obligations* : les droits, qui renferment tout ce qu'il y a de bon et d'agréable, tout ce qui est jouissance et sécurité; les obligations, qui renferment tout ce qui est pénible et onéreux, tout ce qui est contrainte et privation, mais dont le